



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17730/Rev.2
17 janvier 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Liban : projet de résolution révisé

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions sur la situation au Liban,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Liban et notant avec une vive préoccupation la détérioration de la situation au Sud-Liban du fait des actes de violence commis par Israël, ainsi que de ses pratiques et mesures abusives,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et soulignant les principes humanitaires de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949,

1. Déplore profondément les actes de violence, ainsi que les pratiques et les mesures abusives d'Israël contre la population civile au Sud-Liban, qui sont contraires aux règles et principes du droit international, en particulier aux dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949;
2. Réaffirme qu'il faut d'urgence appliquer les dispositions de ses résolutions sur le Liban, en particulier ses résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), dans lesquelles il a exigé qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban;
3. Demande à nouveau le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;
4. Exige qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques et mesures contre la population civile au Sud-Liban, qui entravent le rétablissement de conditions normales dans la région et compromettent les efforts de conciliation visant à rétablir la paix et la sécurité dans l'ensemble du pays;
5. Décide de garder la situation à l'étude et prie le Secrétaire général de lui faire rapport selon les besoins.